

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 30

-----  
**05 DÉCEMBRE 2022 à 18 H**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 novembre 2022.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALON.

**Absent Excusé** : Margaux PIQUELLE, Michel FLORENTINO, Damien LABRE, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER

**Procuration** : Michel FLORENTINO à Christelle CHAMPOMMIER, Thomas PICANDET à Valérie ROOSE

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle DELMOTTE

Le compte rendu n° 29 de la réunion du Conseil Municipal du 26 Octobre 2022 est approuvé par 12 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

##### **1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01 janvier 2023.**

La nomenclature comptable M57, référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales est applicable à partir du 1er janvier 2024 avec la possibilité d'une mise en place anticipée (choix de la commune pour le 01 janvier 2023 par délibération en date du 21/02/2022) :

- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes, EPCI), M52 (départements) et M71 (région), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par

fonction. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes « CCAS » à compter du 1er janvier 2023. La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au «prorata temporis». L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les budget annexe « CCAS » à compter du 1er janvier 2023 **sous réserve d'être opérationnel au niveau des opérations préalables à réaliser** ;

-De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

-De calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées et des frais d'étude non suivis de réalisation prorata temporis ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Délibération**

## **2 - Clôture du budget annexe assainissement.**

Vu la délibération du 09/11/2020 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Sioule et Morge ;

Considérant qu'il convient de clôturer expressément le budget annexe « assainissement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De clôturer le budget annexe « assainissement » ;

- De décider sa réintégration au budget principal ;

- De procéder aux transferts et régularisations nécessaires au Syndicat Sioule et Morge.

**Délibération**

### **3 - Aménagement du centre bourg (phase 1) : réalisation de l'emprunt.**

Conformément aux perspectives de financement établies par le Conseil Municipal ainsi qu'aux inscriptions budgétaires prévues à l'exercice 2022, une consultation a été engagée auprès des organismes bancaires sur la base suivante :

Emprunt de 130 000 € à taux fixe sur 15 ans ou 20 ans à échéance annuelle et à capital constant.

Après étude de l'état de la dette de la commune et du dernier Compte Administratif, deux organismes ont remis des propositions :

Pour le Crédit Agricole (130 € de commission) :

\*Offre 1 sur 15 ans : taux de 3.17 % soit 32 968.00 € d'intérêts.

\*Offre 2 sur 20 ans : taux de 3.32 % soit 45 318.00 € d'intérêts.

Pour la Caisse d'Epargne (130 € de commission) :

\*Offre 1 sur 15 ans : taux de 2.00 % soit 24 269.94 € d'intérêts.

\*Offre 2 sur 20 ans : taux de 2.00 % soit 33 238.83 € d'intérêts.

Attention : le taux est lié à l'index du Livret A (il en suit donc l'évolution éventuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Livret A + 0.30 % de marge offre 1 sur 15 ans.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat.

**Délibération**

### **4 - Locaux du Centre des Finances Publiques : bail.**

Un nouveau bail est établi avec les services fiscaux à partir de l'année 2022 sous la forme d'une convention de mise à disposition :

Dans un immeuble situé 8 rue Georges Brassens 63 700 MONTAIGUT-EN COMBRAILLE.

Références cadastrales :

Section B n° 810 pour une contenance de 2 390 m<sup>2</sup>.

Descriptif des lieux loués et superficie :

\*Au rez-de-chaussée d'un bâtiment en zone pavillonnaire, un local professionnel composé d'un hall, de bureaux, de sanitaires, d'une cuisine et de locaux techniques, pour une surface totale de 171,30 m<sup>2</sup>.

La présente location est consentie à l'usage de bureaux pour le Centre des Finances Publiques.

Le présent bail est consenti au Preneur pour une durée de **trois (3) ans**, à compter du 1er mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025, sauf résiliation anticipée.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **douze mille euros (12 000 €)**, hors charge et hors-tax.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail dans les conditions ci-dessus référencées.

**Délibération**

## **5 - Saint-Eloy-les-Mines : convention de mise à disposition de la balayeuse.**

La commune de Saint-Eloy-Les-Mines s'engage à mettre à disposition une balayeuse avec chauffeur pour les besoins d'entretien et de nettoyage du bourg dans les conditions financières suivantes :

- 250.00 € TTC par jour.
- De 08 heures à 16 heures (trajet compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération**

## **6 - Logements communaux : chaudière.**

La société AEEC (63) a remis une proposition de mise en conformité d'une chaudière pour un montant total HT de 877.66 € soit 1 053.19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De valider la proposition de la société AEEC (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération**

## **7 - Services Techniques : tondeuse.**

Pour compléter le matériel technique de tonte, la SARL SAUVANET (63) a remis une proposition concernant une tondeuse de marque ISEKI pour un montant HT de 716.67 € soit 860.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De valider la proposition de la SARL SAUVANET (63) dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération**

## **8 - Prestation d'élagage des arbres dans le bourg.**

La société BESSON Espaces Verts a remis une offre de prestation pour les secteurs suivants :

- \*RD 2144.
- \*Avenue de la Combraille.
- \*Place de la Cure.

Le montant total HT s'élève à 2 280.00 € soit 2 508.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société BESSON Espaces Verts dans les conditions ci-dessus référencées.
- De préciser par la suite la période d'intervention période d'intervention.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération**

### **9 - Base de loisirs de la Prade : menuiseries / porte (Kiosque).**

Les menuiseries et la porte du kiosque de la Prade doivent être remplacés.

La SARL Combraille Habitat a remis une proposition pour un montant total HT de 2 056.00 € soit 2 467.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération**

### **10 - Base de loisirs de la Prade : empoissonnement 2023.**

L'EURL piscicole de Laval (38) a remis une proposition pour un montant total HT de 10 741.00 € soit 11 331.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de l'EURL piscicole de Laval (38) selon les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Délibération**

### **11 - La Clé des Champs : conditions de facturation.**

Vu la délibération du 22/02/2021 ;

Depuis 2011, la commune a confié à l'association La Clé des Champs la mise en œuvre des actions des différentes formules d'accueil en faveur des enfants, des conventions sont conclues pour formaliser les conditions de mise à disposition et de contributions financières concernant les activités organisées toutes l'année.

La Commune répercute à l'Association, les charges et dépenses de personnels, de consommation courante, de frais d'entretien et de mise à disposition de locaux pour un montant évalué en fin d'exercice selon un état récapitulatif du détail des dépenses engagées :

Base commune :

\*Locaux mis à disposition : Coût horaire de 11.9 multiplié par le nombre d'heures.

\*Ménage : Coût horaire de 21.28 multiplié par le nombre d'heures.

Base facturation La Clé des Champs (pause méridienne) :

\*Personnel mis à disposition : Coût horaire de 12.59 multiplié par le nombre d'heures et le nombre de salariés (de ce montant est déduite la subvention de la CAF).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à valider les conditions de refacturation et de régularisations pluriannuelles compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la période COVID.

\*2019 / 2020 par convention préparée par la clé des Champs – 2021 par convention préparée par la commune.

\*2022 sur la base d'un état commun de prestation de service.

Evolution du coût horaire à prévoir à partir de 2023.

**Délibération**

## **URBANISME ENVIRONNEMENT**

### **12 - Prime allouée par la commune pour réfection de façade.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, la demande de prime suivante :

-Madame Annie GIDEL, 12, rue des Granges  
10 € X 100 m<sup>2</sup> = 1 000 €

Les crédits sont inscrits au B.P. 2022 compte 6574.

**Délibération**

### **Arrivée de Monsieur Michel FLORENTINO**

### **13 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

#### **Droit de Prémption Urbain (zone U) :**

<b>Références cadastrales Section N° Lieu dit</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Décision et Date</b>
A 886 14, grand Rue	SCI HERLEM	Non préempté 04/11/2022
A 1171 / 1172 / 1173 28,30 rue faubourg Crouzille	Alexandra HOL	Non préempté 28/10/2022
A 961 / 964 8, rue Porte Montmarault	Danielle DELCROS	Non préempté 21/11/2022
A 1020 / 1021 15, rue de la Poste	Patricia LEPRETRE	Non préempté 25/11/2022

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\*Préfecture : DETR 2022 complémentaire avec un montant de 30 % plafonné à 300 000 € pour la première phase de la requalification du centre bourg soit 90 000 €.

\*INSEE : comptages issus de la collecte de recensement 2022.

\*RÉGION : courrier du Président au ministre de la transition écologique (problématique de l'artificialisation des terres).

\*Pôle Emploi : 59 demandeurs au 01/11/2022 soit 24 femmes et 35 hommes.

\*Ecole Louise MICHEL (prévisions d'effectifs) : départ de 11 Cm2 et arrivée de 19 petites sections.